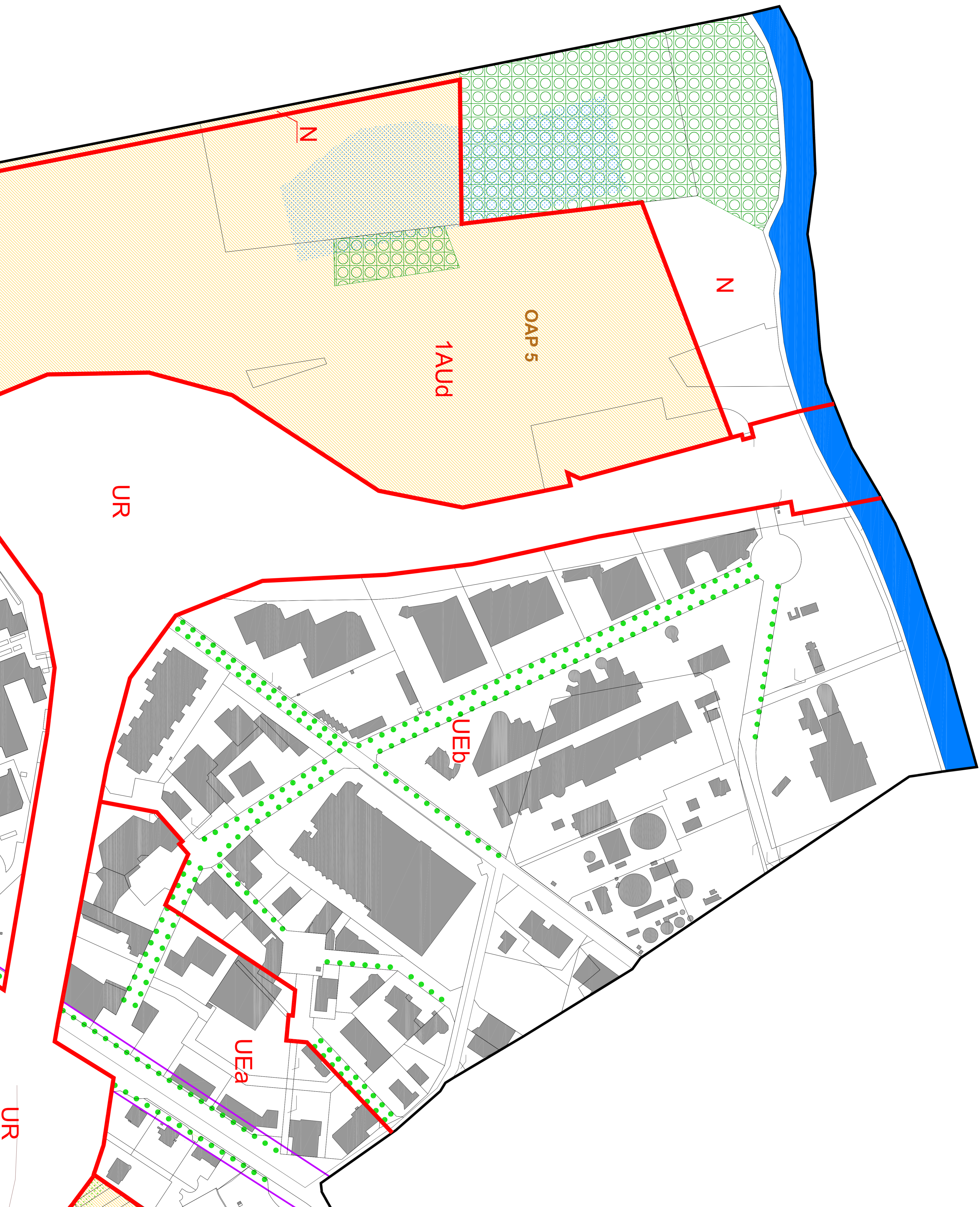


N°	Désignation	Adresse	Parcelle(s) (cote(s) en m²)	Banquette	Superficie
2	Courtilon	rue des Coches	BD 211 en partie BD 13 BD 16 BD 15	Commune	2416 m²
3	Alignement et aménagement du sentier des Soulans	Sentier des Soulans	BC 207 BC 127 en partie BC 202 BC 204 BC 204 BC 211 BC 211 BC 211 BD 208 en partie BD 208 en partie BD 207 en partie BD 209 BD 209 BD 524 en partie BD 241 en partie	Commune	938 m²
4	Centre technique et administratif municipal	Rue de Gouverns	BE 63 BE 64	Commune	1520 m²
5	Emplacement de la rue de Tracy	ru de Tracy	BE 1 en partie BE 5 en partie BE 6 en partie BE 7 en partie	Commune	271 m²
6	Voie de circulation douce	avenue des Jours	BA 15	Commune	250 m²
7	Voir nouvelle	Champs des Pâquis	BE 153 BE 154	Commune	1076 m²
8	Cimetière	RD 504	BD 184 BD 185 en partie BD 182 en partie BD 180 en partie BD 178 en partie BD 177 en partie BD 174 en partie BD 173 en partie BD 171 en partie	Commune	4720 m²

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Hydrographie
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme
- Alignement d'édifices protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Bâtiment remarquable au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L. 123-1-5 V du code de l'urbanisme
- Retrait de l'alignement graphique
- Zone humide avérée



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE COMMUNE DE Saint-Thibault-des-Vignes

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision n°1

Pièce n°5.2.3 Plan Ouest 1/2000

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du : 7 janvier 2015

Agence Karine Rueland architecte urbaniste